

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE REFECTION DES PLACES DE STATIONNEMENT  
PLACE DE LA LIBERTÉ – ALLÉE JEAN MOULIN  
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°145 du 19 mars 2015 réglementant les stationnements réservés,  
VU la demande datée du 27 mars 2017 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242, Impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec de Canard - 83210 LA FARLEDE (e-mail : [secretariat@urbavar.com](mailto:secretariat@urbavar.com)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de réfection des places de stationnement - Allée Jean Moulin - Place de la Liberté, sont autorisés :

**DU LUNDI 03 AVRIL 2017 AU VENDREDI 07 AVRIL 2017**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité des emplacements réservés y compris ceux réservés aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

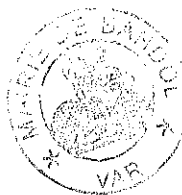
**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **30 MARS 2017**

Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol,

*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf. : AP/